

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er mars 2016

---

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 565

présenté par

M. Popelin

à l'amendement n° 453 de M. Goasdoué

-----  
**ARTICLE 18**

À l'alinéa 4, supprimer le mot :

« préalable ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement 453 propose un encadrement bienvenu de la retenue des mineurs. Il apparait en revanche plus opérationnel d'instituer un accord « exprès » du procureur de la République, plutôt qu'« un accord exprès préalable ».